

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 26 mars 1841.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

Deux fois, dans les séances du 22 et du 23, la chambre des députés a failli s'ajourner devant la loi sur la propriété littéraire, car deux fois dans ces deux séances la proposition en a été faite et rejetée. — Est-ce la conscience des véritables difficultés soulevées par cette question, ou bien ses préoccupations sur le débat qui vient de s'ouvrir devant l'autre chambre, qui l'ont fait ainsi hésiter ? Est-ce encore qu'elle a, elle-même, le sentiment de sa radicale impuissance dans toutes les grandes questions d'intérêts matériels qui viennent se mettre à l'ordre du jour de leur propre autorité et qui, la prenant chaque fois au dépourvu, viennent à tour la sommer de leur donner satisfaction ? Évidemment tous ces graves sujets préoccupent la chambre des députés.

Du reste, nous l'avions bien prévu et nous avons hâte de le dire : la loi-Lamartine, ce projet que, par une incroyable fiction de poète, son auteur a présenté comme la fortune de la démocratie, ce projet a déjà pâli devant l'éclat du jour et chancelé sur ses bases. Au dedans et au dehors il a reçu de rudes et mortelles atteintes ; il ne s'en relèvera pas. Il n'en restera qu'une page brillante et animée comme tout ce qui sort de la plume de M. de Lamartine, mais nuageuse et illogique comme son esprit. C'est à peine si au début il s'est trouvé dans la chambre, en dehors de la commission, quelque député assez courageux pour faire à ce projet un rempart de sa parole contre les saines et vigoureuses attaques de MM. Berville, Renouard et Portalis. M. de Lamartine lui-même est demeuré silencieux et n'a pu rentrer dans la lice qu'après s'être reconforté par une nuit de réflexions.

Et encore devons-nous constater que, si M. de Lamartine est venu, le 23, présenter quelques nouvelles considérations en faveur de sa malencontreuse élucubration et demander à la chambre de la maintenir dans l'intérêt de la dignité des auteurs, ce n'a été cependant qu'en sacrifiant sa pensée philosophique, c'est-à-dire le principe de la perpétuité, dont, selon son sens, le privilège de cinquante ans n'était qu'un jalon.

Nous ne voyons pas, en vérité, ce que les auteurs pourraient gagner en dignité dans un projet qui ressemble plus assurément aux statuts d'une société en commandite pour l'exploitation de la pensée qu'à une loi, et il nous paraît évident que M. de Lamartine songe à faire une retraite honorable. Nous désirons ne pas nous tromper.

On a demandé à la commission s'il y avait équité entre la législation qui fixe à une durée de quinze ans le privilège des inventeurs et la loi qui, stipulant déjà pour la vie de l'auteur d'un livre, assignait encore une prolongation de jouissance de cinquante années en faveur de ses héritiers. L'apostrophe était saisissante, sans réplique ; aussi M. de Lamartine s'est-il borné à affirmer que « Dieu seul peut prononcer entre la valeur des découvertes matérielles et celle d'une idée ! » Disons cependant, pour faire descendre le sujet des hautes sphères où M. de Lamartine l'avait placé, sans doute pour le soustraire aux coups de la logique humaine, que la boussole, la vapeur et l'imprimerie, qui ont concouru avec toute la puissance d'une grande idée au développement du monde physique, moral et intellectuel, sont

des découvertes depuis long-temps jugées et qui font briller d'un immortel éclat, à côté des plus grands philosophes, les noms des Flavio Givia, des Watt et des Guttemberg.

L'invention de notre illustre concitoyen, le métier-Jacquard, vaut bien, ce nous semble, une de ces bribes littéraires auxquelles certains auteurs accolent la formule prohibitive : « Cette nouvelle, étant la propriété de l'auteur, ne pourra être reproduite. » Le monde industriel n'a pas attendu le jugement de Dieu pour en comprendre toute la valeur.

M. le ministre de l'instruction publique est venu ensuite défendre le projet du gouvernement, et la discussion générale a été fermée.

La discussion sur les articles a été immédiatement ouverte sur l'art. 1^{er}, et, après une longue discussion, la chambre en a adopté le premier paragraphe et renvoyé l'autre à la commission.

Aujourd'hui la chambre discute sur le second paragraphe de l'art. 1^{er}. Selon toute probabilité, le chiffre de 30 ans, posé par le gouvernement, l'emportera sur celui de la commission.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. de Vauxonne.

AFFAIRE PONCET.

Suite de l'audience du 24 mars.

M. le président : François Gervais, expliquez-vous avec sincérité sur ce qui s'est passé.

François Gervais : Lorsque mon cousin Jean Gervais a frappé à la porte, il a dit : « Ouvrez-moi donc. » J'ai ouvert. « Quel hasard de te voir ici ? » ai-je dit à mon cousin. Ils ont dit : « Nous avons bien froid. » J'ai allumé le poêle. Poncet m'a pris à l'écart et m'a dit : « Nous avons été poursuivis par les douaniers ; nous avons des ballots de contrebande. » Mon cousin était le premier, M. Million était le second, Poncet venait après avec Collet. M. Million me dit : « N'auriez-vous pas du sucre ? » Je n'en avais pas. Poncet me dit : « Donne-moi la clé de ta cave ; nous allons rentrer nos ballots de marchandises. Pour ne pas te compromettre, tu devrais t'en aller. » Je sors ; je vais chez mon beau-frère. Je frappe ; on n'entend pas. J'entre dans un cabaret. Je reviens ; Poncet était à la porte avec mon cousin. Poncet dit : « Tu devrais aller porter une lettre à Saint-Symphorien. » Nous sommes partis avec mon cousin. Il me dit : « Nous pouvons aller à la Guillotière. » Là, il me quitta en disant : « Attends-moi, je vais remettre cette lettre à la femme de Poncet. » Nous sommes revenus ; je suis allé chez Giffard, notre ancien maire. Il m'a dit : « Les gendarmes sont venus chercher de la paille. » Ça me donna à réfléchir ; ça me troubla l'esprit. Je m'en viens chez vous ; je vois deux personnes sur le lit de ma mère. J'ai commencé à avoir un petit jour. « Il y a quelque chose qui ne va pas, » que j'ai dit. Je suis allé chez le garde-champêtre, et j'ai dit qu'ils étaient chez moi.

D. Il n'est pas probable que les choses se soient passées comme vous le dites. Poncet reconnaît que vous n'étiez pas un des plus coupables ; il dit que Jean Gervais devait recevoir 1,200 f. et vous 600 f. — R. Je n'ai rien vu.

D. Poncet explique qu'il s'était assuré plusieurs logements pour ses projets, l'un aux Étroits, l'autre à Ternay ; que, prévoyant que les gendarmes de la Saône l'empêcheraient de remonter et qu'il serait plus près de la ville en cas de recherches, il est descendu à Ternay, chez vous, et qu'il vous a demandé votre maison. — R. Il y avait plus de douze ans que je ne l'avais pas vu quand ils sont venus.

D. Vous lui avez dit que vous aviez votre mère chez vous et qu'il

fallait la faire partir ; vous l'avez envoyée à Ecully, sous le prétexte de toucher sa pension. Il y avait cinq ans qu'elle n'y était pas allée. — R. Elle y est allée parce qu'elle a voulu, je ne le lui ai pas dit.

D. Collet et Poncet expliquent que la cabane dans laquelle ils sont entrés en premier lieu appartient à un homme pour lequel vous travailliez. — R. Je connaissais la cabane comme tous les gens du pays.

D. Il n'est pas probable que vous ayez confondu M. Million avec ceux qui l'amenaient ; sa mise, sa position devaient vous le faire distinguer. — R. Je ne distinguai rien : il avait un bonnet de coton ; je croyais qu'ils avaient amené des ballots de marchandises.

D. N'est-ce pas vous qui avez dit : « Il faut conduire cet homme dans la cave ? » — R. Non. Je me suis absenté plus de dix-huit heures, je n'ai rien vu ; je suis allé à la Guillotière.

D. Pourquoi vous absentiez-vous ainsi ? pourquoi ne travailliez-vous pas chez vous ? — R. C'était tout gelé, on ne pouvait travailler.

D. Vous avez porté la première lettre à M^{me} Million ; vous saviez bien à qui elle était adressée. — R. Je croyais la porter à la femme de Poncet, je ne sais pas lire ; mon cousin le savait peut-être, mais il ne me l'a pas dit.

D. Quand avez-vous commencé à avoir quelques soupçons ? — R. Quand je les ai vus le matin.

D. Quand vous vous êtes vu découvert, vous êtes allé vendre vos complices. — R. J'étais égaré ; j'ai perdu la tête chez le garde-champêtre.

D. Poncet, quand avez-vous parlé à Gervais pour sa maison ? — R. C'est en nous promenant vers la maison de ma sœur, à Ternay, près d'un maréchal.

Gervais : Avez-vous des témoins ? As-tu des témoins ?

Poncet : Il y a un nommé Michel qui pourrait le dire.

M. le président, à Poncet : Vous étiez donc d'accord ; il devait vous prêter sa maison. Combien de jours avant l'enlèvement lui avez-vous parlé de vos projets ? — R. Une huitaine de jours.

Gervais : Avez-vous des témoins ?

Collet : Il a tout vu. Il est bien sorti quelques moments, mais il savait tout.

Gervais : Ça me passe ; ça n'est pas. Si j'avais été d'accord, il n'avait pas besoin de passer la nuit dans la baraque ; ils pouvaient venir de suite chez moi.

M. le président : Oh ! Poncet explique parfaitement pourquoi il s'est arrêté à la baraque ; il ne savait pas si votre mère était partie, et vous lui aviez recommandé de ne venir que si votre mère était partie. Qu'avez-vous fait toute la nuit ? Vous n'êtes allé qu'à quatre heures chez le garde-champêtre. — R. Je suis allé chez mon beau-frère. J'ai frappé, il ne m'a pas entendu.

D. Il vous fallait une heure pour cela. Il vous est impossible de dire ce que vous avez fait cette nuit. Vous êtes allé chez M^{me} Million, vous avez dit que c'était vous qui l'aviez délivré ; on vous a donné 100 fr. que vous avez pris comme libérateur de M. Million.

M. le procureur-général : Gervais, vous dites que vous avez porté avec votre cousin une lettre à la femme de Poncet. Devant le juge d'instruction, vous avez dit que vous saviez qu'ils étaient brouillés.

Gervais : Il a deux femmes. (On rit.)

D. Dans la maison de Giffard, vous avez entendu parler d'enlèvement.

Gervais : Non.

Poncet : Il nous a dit : « Je viens de chez Giffard ; on a vu le feu de la baraque, on est sur nos traces, il faut nous en débarrasser. »

Gervais : Ce n'est pas.

D. Collet, a-t-il tenu ces propos ?

Collet : Oui.

Gervais : Je n'ai pas parlé de ça.

D. Avez-vous été condamné ?

Gervais : Une fois, à un an, pour une paire de souliers.

Feuilleton.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.
UN DERNIER TABLEAU.

Il y a des jours de douleur dans la vie des artistes, de tristes pages dans leur histoire. Il y a pour eux d'implacables maux dont le monde ne se doute pas, qui brisent le cœur, le torturent, et le laissent vivre, tout flétri. Il en est de plus cruels encore, parce qu'on ne peut les cacher à personne, ni à l'ami qui sait compatir et plaindre, ni à l'envieux qui sourit, ni à la foule qui regarde passer l'ombre après avoir vu l'homme. Dans les premiers, le découragement, puis le désespoir, brisent souvent la palette, la plume ou le ciseau, et tout s'évanouit ; du statuaire, de l'écrivain, du peintre, il ne reste que des ébauches ou des œuvres perdues. La renommée n'a eu qu'un jour ; la gloire n'a pas eu le temps de buriner le nom profondément, de le couler en relief, et il s'efface. Heureux l'artiste qui, dans les seconds, peut encore mettre au service d'une pensée profonde une main forte et puissante !

Parmi les peintres de l'école lyonnaise, il est un paysagiste aimé du public qui n'a pas besoin de lire son nom sur ses toiles ; il reconnaît sa touche. On lui reprocha un jour de se ressembler un peu trop, de rester stationnaire, de ne plus acquiescer ; ses beautés restaient immobiles sans grandir, ses défauts ne s'effaçaient pas. La critique avait raison ; ce qu'il faut au paysagiste, ce n'est pas son étroit atelier avec un pauvre rayon de soleil — quand il brille — c'est le ciel avec son azur, ses nuages noirs, le vent, la pluie, l'orage ; c'est l'oiseau qui chante sur l'arbre balancé ; c'est la cascade qui tombe du haut des rocs et remonte au ciel en vapeur légère ; c'est la grande forêt avec ses éclaircies, ses chemins obscurs, et le soleil qui se joue au travers des branches pour donner à la terre, à la verdure, un ton plus chaud. Il le comprit. Dès le lendemain il prit le bâton de voyageur et parcourut tous les sites.

Les oasis de nos belles campagnes où partout l'eau se joue à travers la verdure, les rives gracieuses de la Saône, les bords du Drac, de l'Isère, la plaine du Jura visaudan avec son horizon de glaces, ne lui suffirent plus ; ce n'était plus assez grand. Il avait étudié l'Italie et

savait en rendre le ciel. Mais toujours le même ciel, c'est monotone. Il faut de la variété à la palette. Il voulut voir le soleil du Nord et les vagues de l'Océan : il établit tour à tour sa tente en Bretagne, en Normandie, en Belgique, et sur les polders de la Hollande étudia les brumes luttant avec les clartés du ciel, sur les côtes sans fin. Vous l'avez tous vu faire, en quelques années, un pas immense dans l'art.

La nature s'était révélée à lui avec d'autres richesses, lui avait enseigné d'autres combinaisons de couleurs, lui avait montré ses coups de vent courbant les arbres et soulevant la poussière sous les pieds des cavaliers, alors que l'orage gronde au loin et que le nuage noir s'approche tout chargé de pluie, puis s'entr'ouvre pour la verser ; elle lui avait appris le contraste de ce ciel orangeux qui s'avance pas à pas et envahit l'horizon, et des flots limpides du clair ruisseau qui coule sous l'arche du vieux pont, et que la pluie n'a pas encore troublé ; puis ces jolis chemins qui tournent et que l'imagination suit encore derrière la toile trop courte ; puis son soleil chaud qui plane sur la moisson dans une plaine immense.

Mais toutes ses toiles ont été exposées ; vous les avez vues et jugées, et au dire de vous tous, il y avait des beautés de premier ordre à côté de faibles défauts faciles à racheter. Qui donc est parfait ! Il n'est pas besoin, je pense, de vous nommer Guindrand.

Un jour cette vive imagination s'obscurcit ; son œil brillant se ternit, son regard devint immobile, sa langue s'attacha à son palais. Sa main seule lui resta. L'air de la campagne lui renvoya le souvenir.

« J'étais seul, me disait hier Guindrand. Ma raison m'avait à demi abandonné ; je ne savais plus si j'avais une famille, des amis ; j'avais oublié mon nom, je me sentais mourir. Mais il y avait dans ma tête le souvenir d'une côte et d'un orage que je voulais peindre, et je pris ma palette. » Voilà l'histoire du tableau que vous avez vu quelques jours seulement à l'exposition, parce que Guindrand ne l'a envoyé que quand il a été fini, quand sa maladie lui a permis de l'achever, quand il a pu juger ce qu'il avait fait.

Ce tableau d'un homme qui souffre, qui jette sur la toile la profonde tristesse qu'il a dans l'âme, la douleur qui le torture, la solitude qui l'environne, le naufrage de lui-même, l'orage de ses passions, l'obscurité de sa raison, ce tableau sera peut-être le chef-d'œuvre de Guindrand. Sa composition est simple : la tempête

gronde ; l'orage est dans un coin du ciel embrasé, là-bas, au fond, et le feu perce les nuages noirs ; le reste du ciel est bleu et pur. Admirable contraste ! L'orage est sur la mer dont les vagues furieuses assaillent un navire à demi submergé, et frappent avec violence, comme pour la mettre en pièces, une autre barque jetée à la côte ; le vent s'engouffre dans les voiles déchirées et les enfile, et au bout d'un mât flotte un pavillon.

On se recueille et on entend le mugissement des flots, le sifflement des vents, le bruit de la rafale ; on se recueille, malgré soi, parce que la grève, toute dans l'ombre de l'orage, est d'une indéfinissable tristesse. Elle est nue, les vents et les flots l'ont ravagée, et sur la falaise il n'y a qu'un arbuste rabougré, courbé, qui ne portera pas de fruits. Il n'y a sur cette grève qu'une femme qui tient un enfant dans ses bras, qu'un jeune garçon qui s'est assis et qui a peur ; dans l'eau il n'y a qu'un homme qui travaille aux cordages de sa barque. Mais que les vagues sont vraies ! qu'elles montent et qu'elles retombent bien comme montent et retombent les flots que la tempête soulève ! Que le vent enfile bien cette voile déchirée ! Qu'il y a de désespoir dans ce navire que les eaux envahissent, qui s'est affaissé dans le milieu et qui va disparaître, penché déjà qu'il est sur les flots ! Que de crainte on a pour celui qui est à la côte, et que la mer est naturelle derrière la barque, dans ce contour où elle pénètre à travers les rochers !

Quelque disposition qu'on apporte devant cette toile, il est impossible de n'être pas vivement impressionné, de ne pas éprouver une profonde tristesse en la voyant, tant il y a de douleur ; et pour cela il n'est pas besoin de se souvenir de l'artiste, on l'oublie bien vite en voyant le sujet qu'il a traité ; car, si on y sent le désespoir, on y sent de même la force et la puissance.

Nous regrettons que la ville n'ait pas acheté ce tableau qui figuretrait dignement dans notre musée où il y a d'autres ouvrages du même artiste qui sont loin d'avoir le mérite de celui-là. La société des Amis des Arts est, dit-on, sur le point de l'acquiescer. Ce serait un des plus beaux lots du tirage ; ça dédommagerait un peu de cette foule de croûtes que leurs auteurs ont bien fait de donner pour les inondés, car assurément personne ne les eût jamais acquises.

KAUFFMANN.

D. C'était par un conseil de guerre. — R. Oui.

François Gervais, dans son interrogatoire, a montré un air embarrassé; ses réponses n'ont jamais été nettes et précises comme celles de ses co-accusés. Jean Gervais, cousin de François, est en fuite. On passe à l'audition des témoins.

1^{er} témoin. — Antoine Guichard, demeurant à Ternay, âgé de 65 ans.

D. Connaissez-vous les accusés? — R. Je les connais tous les trois.

D. Poncet avait-il de bonnes mœurs? — R. Il a abandonné sa femme. A son retour de Suisse, il a amené une femme dans la maison paternelle.

D. Que savez-vous sur Collet? — R. Je sais qu'il a subi une condamnation.

2^e témoin. — Charles Robert, entrepreneur de travaux. (Mouvement de curiosité.)

Poncet avait acheté une forêt en Suisse; il a cherché à se procurer des fonds pour l'exploiter. M. Léger lui a parlé de moi. Il avait payé cette exploitation 6,000 fr.; il disait qu'il y avait 10,000 arbres. Un de mes employés visita la forêt; je montai des scies, et je reconnus que j'avais été trompé par Poncet: il n'y avait pas 1,800 arbres. Il a cherché à dissoudre la société; il me disait: « J'ai des créanciers; on pourrait tomber sur mon avoir. » Il devait rester à mon service. Nous avons eu un procès; je l'ai gagné. Depuis ce moment, Poncet a de la haine contre moi. On me disait de tous côtés: « Prenez garde, il veut vous tuer, il veut vous assassiner. » Je l'ai rencontré une première fois au pont de la Guillotière. Une autre fois, je rentrais chez moi, il me dit: « Ah! brigand, si je t'avais reconnu! » Le 18 décembre, on est venu me dire qu'on avait enlevé M. Million.

D. Ne vous a-t-il pas donné un rendez-vous dans la rue des Prêtres? — R. Oui; mon beau-frère y alla. Une autre fois, je reçus un bout de billet m'annonçant qu'un voyageur nommé Alexandre voulait me donner des nouvelles de mon frère; je dis: « Ça doit être Poncet. »

D. Poncet, avouez-vous ce fait? — R. C'est la vérité.

M^e Parelle fait adresser au témoin Charles Robert les questions suivantes:

D. M. Léger, qui a indiqué à Poncet Robert comme associé, était-il employé dans les bureaux du génie? — R. Oui.

D. Avez-vous acheté des titres contre Poncet? — R. Oui, de la part d'un individu.

D. Construisez-vous deux maisons pour M. Vincent Million? — R. Non; mais j'en ai exécuté depuis.

D. A quelle époque? — R. Au printemps.

M. le procureur-général: Nous ne reconnaissons pas à la défense le droit d'adresser des questions étrangères à l'affaire. Pour préciser un fait, la défense n'a nullement le droit d'interpeller les témoins sur M. Million, sur sa moralité; il n'est pas en cause. Tous les débats entre Poncet et le sieur Robert ont été jugés souverainement; il n'est plus permis de remettre en question la chose jugée. La loi veut que les débats soient concentrés dans les faits de l'affaire. Il n'est pas permis d'alléguer que Robert a été spoliateur; il a gagné son procès: la cause légitime était la sienne, la cause illégale celle de Poncet. Je requiers que les demandes soient exclusivement concentrées dans les faits de l'affaire.

M^e Parelle: Postérieurement au procès, Robert a-t-il fait offrir une somme de 800 f., et, plus tard, une somme de 1,500 f.?

M. le président: Je me prêterai à adresser au témoin toutes les questions qui ne sortiront pas des limites de la loi et des convenances. Robert, avez-vous fait des offres quand tout a été terminé? — R. Non, Monsieur.

3^e témoin. — Balthazar Boiron, marchand de bois à Vaise.

Je connaissais Poncet. Il m'a offert une forêt de bois qu'il avait en Suisse; j'y refusai. Il me dit plus tard qu'il était en procès, que, s'il le perdait, il était ruiné. Robert me dit: « Je ferai un sacrifice de douze à quinze cents francs. » Poncet demanda six mille francs, puis trois mille francs. Je lui ai offert de la part de Robert quinze cents francs. MM. Robert et Poncet se sont vus; ils se sont dit de gros mots. Poncet disait: « J'ai tout perdu; je n'ai plus rien. Je vous brûlerai la cervelle. »

D. Vons a-t-il parlé de ses projets de vengeance contre Million? — R. Non.

D. C'est à vous que le fils de M. Million a fait remettre les dix mille francs pour porter à son père? — R. Je refusai d'abord. Sur les instances de la famille, je me suis décidé. J'allais partir quand le gendarme est entré qui a apporté la nouvelle de la délivrance de M. Million.

4^e témoin. — Jean-Antoine Boissieu, menuisier à la Guillotière. Je rencontrai Poncet et je lui dis: « Qu'est devenu votre procès? — Je l'ai perdu, me répondit-il; je suis ruiné, mais il faut qu'ils le payent. » Je fus trouver M. Robert de la part de Poncet. Robert me dit: « Je ne lui dois rien; je lui donnerai 800 f. à 1,000 f. »

D. A quelle époque? — R. Après le jugement de la cour royale. On entend trois témoins sur des propos tenus par Poncet indiquant ses projets de vengeance, et sur les tentatives de séquestration contre le sieur Robert. Ces dépositions perdent toute leur importance en raison des aveux de Poncet.

8^e témoin. — Jean Hotz, dit Petit-Jean, voiturier.

Je connais Poncet depuis une quinzaine d'années; il me dit que Robert lui avait fait tort, qu'il l'avait ruiné et qu'il voulait l'avoir. Je lui dis: « C'est une bêtise. — Je ne veux point lui faire de mal, me dit-il; si tu voulais me donner un coup de main, tu n'as pas d'argent, je te donnerais cent louis. »

D. Où devait-on conduire Robert? — R. Je ne sais pas.

D. Si, vous le savez. — R. A Tain, à Givors.

D. Non, vous avez dit, dans votre interrogatoire, à Ternay. — R. Oui, à Ternay.

9^e témoin. — Chazal, menuisier à Ternay.

Poncet est venu me chercher pour descendre des bateaux; il me fit voir un monsieur et il me dit: « Voilà M. Million, un vaurien qui m'a fait perdre 112 mille francs. » Je lui dis: « Je veux savoir pourquoi je suis ici. » Alors il me parla de ses projets; je lui répondis: « Eh bien! oui, j'en suis; donnez-moi cinq francs pour acheter une blouse. » Et je me sauvai de suite chez nous.

D. N'avez-vous pas rencontré Collet au cabaret? que vous a-t-il dit? — R. Collet m'a dit: « Ce n'est pas des hommes comme toi qu'il nous faut. » Il m'a dit que j'avais fait manquer leur coup.

10^e témoin. — Bussy père, 76 ans, rentier, déclare avoir loué à Poncet une chambre aux Etoiles pour y mettre des cordages.

11^e témoin. — Joseph Clavel aîné, âgé de 66 ans, crocheteur.

M. le président, au témoin: Vous avez vendu un bateau à Poncet? — R. Oui; il l'a mis au port Violet, près la place du Colège. M. le commandant m'a emmené pour l'aider dans ses recherches. J'ai trouvé le bateau attaché à l'équipage des Cuminal.

Poncet: Quand je suis allé acheter le bateau, n'ai-je pas avoué mon nom?

Clavel: Non.

M. le procureur-général: Poncet, lorsque vous êtes sorti de chez Gervais, qu'avez-vous fait?

Poncet: Je suis allé chercher la hache.

D. N'avez-vous pas poussé votre bateau de manière à ce qu'il pût être entraîné par le courant de l'eau? — R. Oui.

12^e témoin. — Jacques Blanc, âgé de trente ans, jardinier.

D. Que savez-vous? — R. Je ne sais rien.

D. Votre belle-mère n'est-elle pas venue à Ecully? — R. Oui. Je dis à mon beau-frère: « Si ma belle-mère voulait venir, elle me ferait plaisir. » Elle vint vers les fêtes de Noël. Il y avait cinq ans qu'elle n'était pas venue. (Jacques Blanc est le beau-frère de l'accusé François Gervais.)

13^e témoin. — Ogier, marbrier, âgé de 42 ans.

Le 18 décembre, j'entendis crier: « Au secours! au secours! » Je vis accourir les militaires: je courus, je montai sur les embarcades des Papin. Les soldats du poste menacèrent de faire feu. On cria alors: « Ne faites pas feu, c'est un voleur que nous emmenons à la Guillotière! » Je suis allé ensuite faire ma déclaration à la police.

14^e témoin. — Vincent Million, âgé de 52 ans, négociant, cours Bourbon. (Mouvement général d'attention. Profond silence.)

D. Connaissez-vous les accusés? — R. J'ai vu Poncet au tribunal de commerce il y a deux ans.

D. Racontez nous les faits de cette affaire. — R. C'est le 18 novembre, à huit heures et demie. Je revenais à mon domicile; j'étais accompagné de mon fils. Je fus assailli par derrière et porté dans un bateau; je fus jeté à la renverse, ils se mirent sur moi. En me débattant, je reçus plusieurs égratignures; je criai: « Au secours! on m'assassine! » Arrivé au pont de la Mulatière, convaincu de l'inutilité de mes efforts, je restai tranquille; je leur dis: « Pourquoi m'arrachez-vous à ma famille? que vous ai-je fait? » Ils m'appelaient Jacquet et me dirent: « Vous nous avez vendus à la police. — Vous vous trompez, je ne suis point Jacquet; je suis Million, adjoint au maire de la Guillotière. — Nous allons vous mener, me dirent-ils, vers quelqu'un qui vous connaîtra bien, et si nous nous sommes trompés, nous vous lâcherons, et vous pourrez vous en aller. »

D. Ne chantaient-ils pas tous les trois? — R. Oui, de manière à couvrir ma voix. « Où me menez-vous? leur dis-je. — A Sainte-Colombe. » Nous descendîmes à Ternay; mais je ne savais pas où nous étions. En sortant de la barque, ils me lièrent les mains; ils me soutenaient pour marcher dans un ravin. Nous arrivâmes près d'une cahute; la clé n'y était pas. Poncet se détacha, il resta trois quarts d'heure; il revint avec une hache que voilà. (Le témoin montre la hache qui est déposée sur la table comme pièce de conviction.) Il fit aigre et força la porte. On alluma du feu. Après avoir bu, Poncet et Jean Gervais sortirent. Collet me garda seul.

D. Poncet vous dit-il où il allait? — R. Non. Poncet revint et nous allâmes tous les trois chez Gervais. Le feu paraissait allumé depuis peu; ils burent et mangèrent, et ils m'offrirent à boire. Je demandai du sucre et un peu de vin chaud, j'étais mourant de froid. Je voulus m'expliquer et les tirer de leur erreur. « Je ne suis point Jacquet. Voici mon passe-port; voyez, je suis Million. » Poncet me dit: « Ah çà! il ne s'agit pas de ça; tu es un brigand et un voleur, tu m'as fait perdre mon procès, tu m'as fait perdre 112 mille francs, il faut que tu me donnes 56 mille francs. » Il tira de sa poche des actes judiciaires, en disant: « Voilà des preuves, on a influencé les juges. » Après m'avoir accablé d'injures, ils m'ordonnèrent de les suivre, j'obéis; on me descendit à la cave, ils descendirent une chaise.

D. Qui vous conduisit? — R. Collet et Poncet. Ils enfoncèrent dans la mur une croise à laquelle ils attachèrent une chaise. Je fus lié les mains en croix et les bras attachés à la chaise. Collet alla chercher de la paille qu'il mit sur mes pieds, et il couvrit mes épaules d'une couverture.

D. Qu'avez-vous pensé quand ils vous ont conduit à la cave et attaché sur cette chaise? — R. J'ai tenu peu de conversations avec eux; je n'ai point fait de résistance. Ils barricadèrent avec soin la porte et mirent de la paille dans les interstices.

D. Avez-vous cru votre vie en danger? — R. Certainement; on me menaçait souvent. Poncet tenait la hache sur ses genoux et ses genoux touchaient les miens. Toutes les fois que Poncet remuait, je regardais s'il ne prenait pas sa hache pour m'en frapper. Ils disaient entre eux: « S'il ne s'exécute pas, on le mènera au Rhône. »

D. Ce séjour dans la cave a duré dix-huit heures; personne n'a paru. Les deux autres sont donc restés dix-huit heures dehors? — R. Non, personne n'a paru. Après qu'ils m'eurent attaché, Poncet m'apporta un cahier d'exemples et me demanda si je voulais écrire. J'écrivis le premier mot que j'ai adressé à ma femme. Quand j'eus fini, Poncet dit: « Il faut de l'argent pour payer le port. » Je donnai ma bourse où il y avait peu de chose; il prit quarante sous et me rendit le reste.

D. Voulez-vous vous approcher pour reconnaître ces lettres? — R. Je les reconnais.

L'huissier présente les lettres à Poncet. Cet accusé paraît les examiner avec la plus grande attention et déclare les reconnaître.

M. le président: M. Million, on vous a fait ensuite remonter dans la chambre.

M. Million: Oui, la seconde nuit. Ils étaient inquiets, ils se parlaient bas entre eux; j'entendis: « Il tarde bien; il aura fait quelque bêtise. » Ils m'ont demandé si je voulais manger. Sur ma demande, ils me firent un potage dont je pris quelques cuillerées. Jean Gervais descendit des raisins pendus au plancher et m'en offrit.

D. Etiez-vous lié en haut? — R. Non.

D. Croyez-vous que François Gervais ait pu vous prendre pour le camarade de Poncet et de Collet? — R. C'est impossible. Je demeurai quelque temps auprès du poêle. Je m'étendis sur le lit et j'y suis resté quelques heures. Poncet me dit: « Il faut redescendre à la cave. » Je fis quelques difficultés. « Pourquoi ne pas me laisser ici? je suis si mal dans cette cave! — Tant que nous ne nous serons pas arrangés, me répondit Poncet, il faudra rester dans la cave. » J'offris quelques cents francs; ils répondirent qu'ils ne recevaient pas l'aumône. « Il me faut dix mille francs en or, me dit Poncet; je veux aller en Suisse après un coup comme celui-là. »

D. Qui a porté la seconde lettre? — R. Je n'en sais rien. On n'y voyait rien dans la chambre; il n'y avait que la faible lueur d'un poêle.

D. Avez-vous entendu François Gervais dire: « On est sur nos traces; il faut nous débarrasser de cet homme? » — R. Non; ils se parlaient entre eux à voix basse.

D. Avec qui êtes-vous resté une partie de la seconde nuit? — R. Avec Poncet seul.

D. Personne n'est venu? — R. Une vieille femme a heurté à la porte.

D. François Gervais s'est-il approché de vous? vous a-t-il parlé? — R. Je n'ai pu voir si Gervais était là; pendant la première nuit, il n'y était pas.

D. Comment avez-vous pu lui donner de l'argent? — R. Eh! Monsieur le président, si je lui dois ma délivrance!

D. Ne lui a-t-on pas donné de l'argent depuis son arrestation? — R. Oui, ma femme et moi.

D. Collet que faisait-il? — R. Il s'était appuyé sur un tonneau. Collet disait: « Finissons-en. » Il ajouta: « Je ne reste là que parce que Poncet est violent. »

D. Pensiez-vous que votre vie fût en danger? — R. Certainement; je me croyais si près de la mort que j'avais recommandé mon âme à Dieu. (Sensation dans tout l'auditoire.)

M. le procureur-général: Monsieur Million, quand vous avez écrit la lettre, vous a-t-on attaché les mains? — R. Oui.

D. Y avait-il des tonneaux dans la cave? — Oui, cinq ou six, je crois.

Poncet: Il y avait deux petites centpoles.

Gervais: Il y avait quatre tonneaux.

Un juré: Poncet vous a-t-il menacé de vous tuer?

M. Million: Oui. Il me disait que cette cave pourrait être mon tombeau.

M. le président à Poncet: Avez-vous quelque chose à dire sur cette déposition? — R. Il y a ben des mensonges. Je n'avais pas la hache à la cave. Je ne crois pas l'avoir menacé de le jeter au Rhône.

M. Million: Je suis sûr, parfaitement sûr, que Poncet tenait cette hache sur ses genoux. Elle a servi à enfoncer une croise dans le mur.

Cette longue déposition a été faite avec un calme et une modération qui ont paru produire une vive sympathie dans tout l'auditoire.

15^e témoin. — Jean-Louis Million, commandant du génie, âgé de 52 ans.

Ce témoin dépose des recherches qu'il fit, accompagné de Robert, pour retrouver son frère.

Poncet: Voulez-vous demander si la femme de Robert n'a pas été la domestique de M. Million, et s'il ne lui a pas fait apprendre l'état de blanchisseuse?

M. le président: Cette question n'a aucun rapport avec votre affaire; elle ne sera pas posée.

16^e témoin. — M. François Million fils, âgé de 23 ans, dépose qu'il a décidé M. Boiron à porter les dix mille francs. Gervais s'est présenté à lui comme le libérateur de son père.

17^e témoin. — Mouis, maréchal-des-logis de gendarmerie, 44 ans. Je fus prévenu par le garde du lieu où était détenu M. Million. Nous marchâmes avec Gervais. Il appela en patois et on vint lui ouvrir. J'entraî à l'instant. Poncet fut saisi et garrotté. M. Million nous déclara qu'il n'avait point d'arme. Gervais a essayé d'enlever et de cacher la hache.

D. Gervais, pourquoi enleviez-vous cette hache? — R. Je l'ai prise sur la table pour la faire voir aux gendarmes.

M. le président, au témoin: Vous rappelez-vous si, pendant la route, Gervais vous a donné quelques explications? — R. Il m'a dit qu'il croyait qu'on était venu chez lui pour des ballots de contrebande.

18^e témoin. — Bouchardon, garde-champêtre à Ternay.

D. Quelle est la réputation de Collet dans le pays? — R. Je ne sais pas bien; il buvait.

M. le président: C'est donc dans votre pays pour les gardes-champêtres comme dans d'autres pour les cabaretiers, ils ne savent jamais rien. (Hilarité générale.)

Le témoin: Je sais qu'on a découvert des traces et du feu dans la cabane. M. Million ne poussa pas plus loin ses recherches; il pensait qu'on avait relâché son frère après lui avoir fait signer des billets. Le lendemain, vers cinq heures du matin, François Gervais vint; il me dit: « Habillez-vous vite; allons à Givors chercher les gendarmes. Collet est allé à Lyon afin de faire signer pour 10,000 francs d'effets à la famille Million. »

M. le président: Gervais, comment! vous dites au garde-champêtre que Collet est parti pour Lyon afin de faire signer des billets! Vous saviez donc quelque chose?

Gervais: Si je l'ai dit, je ne me le rappelle pas.

La liste des témoins à décharge étant épuisée, on passe à l'audition des témoins à charge.

Le sieur Ardin dépose que Poncet a fait des travaux à la perte du Rhône et qu'il a reçu une gratification de 200 fr.

Gilly déclare que Poncet est venu chez lui visiter sa fille qui était apprentie, et qu'il s'est montré bon père.

Montagnon dépose que le sieur Robert a été long-temps ouvrier chez lui, et qu'il y a neuf ans qu'il est entrepreneur pour le génie militaire.

Le sieur Léger a mis en rapport Poncet avec Robert.

Les sieurs Leshin et Gibelin déposent que Robert leur a acheté leurs créances contre Poncet.

M. Million, négociant: J'ignore pourquoi on m'a fait appeler.

M^e Parelle: Je désire savoir si M. Million n'a pas compté de l'argent à Robert pour...

M. le président: La question est inconvenante; je ne la laisserai pas poser. Le témoin n'a rien à répondre.

Deux témoins sont entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire du président. Ils déposent que Poncet, pendant l'insurrection de novembre 1831, a sauvé les effets d'équipement du 12^e dragons.

Le sieur Taillebas, qui vient d'être entendu, est privé de la vue; il déclare reconnaître Poncet à sa voix. Deux huissiers le reconduisent avec précaution au banc des témoins.

A cinq heures, l'audience est levée et renvoyée au lendemain. Une foule immense encombre le péristyle de l'Hôtel-de-Ville.

Audience du 25 mars.

La foule qui a stationné hier aux abords de l'Hôtel-de-Ville pendant toute la durée de l'audience est plus grande aujourd'hui. Nous remarquons dans la salle la même affluence de dames en toilette élégante.

A neuf heures, la cour entre en séance.

M^e Parelle pose des conclusions par lesquelles il demande acte à la cour de ce que, dans la séance de la veille, un des témoins à décharge n'a pas été entendu sous le prétexte que la question à lui adressée était inconvenante.

Cet incident soulève une rumeur dans tout l'auditoire.

M. le procureur-général: Nous espérons que les admonitions paternelles adressées à l'honorable défenseur lui auraient fait comprendre que les débats ne peuvent devenir une arène de calomnie. Nous ne nous sommes opposés à aucune question utile dans l'intérêt de la défense; mais, si l'acte est donné par la cour, il faudra rapporter les faits tels qu'ils se sont passés, et l'avocat pourra être constitué en état de faute grave.

M^e Parelle: Je persiste dans mes conclusions, parce que je ne crois pas avoir dépassé les bornes d'une légitime défense; je tiens à protester énergiquement contre des intentions qui n'ont jamais été les miennes.

La cour se retire pour délibérer; après une heure de délibération, la cour rend un arrêt par lequel elle refuse acte de ce qui s'est passé, mais en expliquant les faits d'une manière détaillée.

On entend quelques témoins à décharge dont les dépositions paraissent sans importance dans la cause.

M^e Parelle prie M. le président de demander à M. Vincent Million quelle était la valeur de la montre qu'il portait le 18 décembre.

M. Million: Environ 400 fr.

M. le procureur-général: M. Million, est-ce sous vos propres inspirations qu'a été écrite votre première lettre?

M. Million: Oui, monsieur. Collet a lu la seconde; à chaque phrase, je disais: « Voulez-vous que je mette cela? » Ils me disaient oui ou non.

M. le procureur-général prend la parole:

Cette cause, qui a si vivement, si justement préoccupé l'attention publique, touche à son dernier terme. Encore quelques instants, et le châtiement tombera avec éclat sur le crime; alors la loi, la morale, la sécurité publique seront satisfaites.

Le 19 décembre au matin, lorsque le bruit de l'enlèvement du sieur Million se répandit dans la cité, vous savez combien l'émotion fut vive, combien l'effroi fut général. Tous les citoyens, effrayés et en proie aux plus étranges sentiments, se demandaient en quel temps

nous vivons pour qu'une ville si belle, si noble, si florissante, si paisible lorsque le vent des tempêtes politiques ne vient pas troubler son repos, pour qu'une ville où les relations sociales sont si diverses, où les grandes et belles actions se reproduisent en si grand nombre, où les transactions s'opèrent avec tant de loyauté, se voie subitement transformée en une contrée de sauvages où la loi est sans force, la justice sans action, le vice sans frein, où les intérêts les plus sacrés sont sans protection, sans garanties. Telle est, MM. les jurés, l'impression qui se fit ressentir et qui frappa toutes les âmes; j'en atteste tous vos souvenirs, j'en atteste tous les miens, oui, tels furent les sentiments que fit éprouver l'acte inouï dont vous avez vu se développer les phases devant vous.

Mais la justice se montra et les citoyens alarmés se rassurèrent; c'est ainsi qu'il arrive toujours. La justice, elle, n'a qu'à paraître, et les hommes honnêtes l'accueillent avec bonheur; les criminels seuls redoutent son intervention.

Une procédure est instruite dans l'unique but de découvrir la vérité, nullement pour trouver des coupables. Par suite de cette priorité, trois accusés sont à vos pieds; un quatrième s'est soustrait à la justice. Il se trompe, nous avons les yeux sur lui, par la fuite n'est pas éloigné où il viendra, lui aussi, recevoir la peine et le temps n'est pas éloigné où il viendra, lui aussi, recevoir la peine due à son crime.

M. le procureur-général, abordant les faits, les expose rapidement et discute quelle est la part de responsabilité qui doit retomber sur chacun des accusés. Les aveux de Poncet simplifient les exigences de l'accusation; il est évidemment l'auteur principal du crime. C'est lui qui en a été l'inspirateur, c'est lui qui a préparé l'enlèvement. La complicité de Collet n'est pas moins évidente. Collet, fils dénaturé qui a frappé son père et qui a été condamné pour ce fait en cour d'assises, a aidé et assisté l'auteur principal; il l'a avoué complètement. C'est en vain qu'on voudrait le représenter comme un homme humain; ses semblants d'humanité n'étaient qu'un rôle préparé hypocritement. C'était pour effrayer davantage la victime qu'il affectait des égards et des paroles de compassion. C'était pour donner plus de poids aux menaces de Poncet en paraissant lui-même les redouter pour M. Million. François Gervais, qui se présente comme le libérateur, n'est qu'un complice; il a écarté sa mère, il a prêté sa maison, il a porté la première lettre; et, quand il est sur le point d'être découvert, c'est seulement alors qu'il sert d'instrument à la libération.

M. le procureur-général, après une courte interruption, reprend la parole et commence par flétrir les insinuations de Poncet qui tendraient à faire supposer que M. Vincent Million a usé de son influence sur le tribunal de commerce pour faire obtenir gain de cause au sieur Robert. Il repousse avec force les imputations calomnieuses que l'accusé voudrait faire tomber sur les magistrats qui ont confirmé le jugement du tribunal de commerce. Il examine ensuite si le fait de la séquestration a été accompagné de la circonstance de menaces de mort; il rappelle les faits particuliers qui appuient l'accusation sur ce point et qui résultent des débats; il invoque le témoignage de M. Vincent Million qui s'était cru tellement en danger de perdre la vie qu'il avait recommandé son âme à Dieu.

M. le procureur-général, après avoir passé sur les tortures physiques, termine en appelant une répression énergique sur un crime aussi grand.

M^e Parelle présente la défense de Poncet. Poncet, dit-il, est un homme hardi, entreprenant, mais dont l'audace ne s'applique pas toujours à des faits de la nature de ceux qui l'amènent devant vous. C'est lui qui, au péril de sa vie, a ouvert le passage de la perte du Rhône.

L'avocat rappelle que Poncet a sauvé les magasins du 12^e dragons, et qu'il s'est montré bon père à l'égard de sa fille. Il aborde le récit des faits, l'achat de la forêt en Suisse, l'association avec Robert, le procès avec cet entrepreneur, le jugement du tribunal de commerce, la présence fatale de M. Vincent Million dans la chambre du conseil le jour du jugement, présence qui a pu exciter chez Poncet l'exaspération de la perte d'un procès à laquelle la moralité et la haute réputation de M. Million ne permettent pas d'attribuer une participation criminelle.

Le défenseur s'efforce d'écartier la circonstance des menaces de mort. Il n'y a que des paroles imprudentes, condamnables, qui n'ont point le caractère de gravité exigé pour que la loi puisse les punir d'une peine terrible. La présence de la hache sur les genoux de Poncet n'était pas non plus une menace, puisqu'il ne l'avait jamais levée contre M. Million.

Le défenseur en terminant demande que M. le président pose au jury la question de la circonstance prévue par l'art. 343 du code pénal, savoir: la mise en liberté de la personne arrêtée avant le dixième jour de la séquestration.

La longue plaidoirie de M^e Parelle a été écoutée avec toute l'attention que commandait le zèle du défenseur.

Après une interruption de deux heures, la cour rentre en séance. La vaste salle de l'Hôtel-de-Ville est éclairée; l'affluence est encore plus considérable que le matin.

M^e Grand prend la parole dans l'intérêt de Collet. Il cherche à détruire les impressions qu'a pu produire sur le jury l'évocation d'une condamnation que Collet a encourue pour avoir frappé son père; il flétrit avec énergie ce crime odieux, et il s'efforce d'en affaiblir la responsabilité morale que doit porter son client en rappelant quelques circonstances de la scène dans laquelle Collet oublia qu'il était fils. Il rappelle que Collet, lors des inondations et des incendies, s'est montré toujours le plus ardent à porter secours. Le défenseur dépeint le caractère de son client. Faible, facile, propre à subir toutes les impressions, il a été subjugué complètement par Poncet, entreprenant, audacieux. Il fait valoir les bons traitements, les égards que M. Million a proclamés lui-même. S'il n'a pas mis en liberté M. Million dans la cabane, c'est qu'il craignait Poncet, homme vindicatif et irritable. Il n'a pas joué un rôle hypocrite; il conjurait le danger; il cherchait à racheter sa participation à l'enlèvement par ses soins et ses attentions.

En terminant, le défenseur de Collet a sollicité des jurés une déclaration indulgente.

M^e Valentin, pour François Gervais, s'étonne de voir sur le banc des accusés celui que M. Million proclamait son libérateur et pour lequel il semblait ne pas avoir assez d'effusion de reconnaissance. L'accusation avait reproché à Gervais un délit imperceptible. Gervais, soldat, n'avait été condamné qu'à une peine légère pour avoir vendu un soulier. Le défenseur soutient qu'il n'y a dans l'instruction aucune preuve pour établir la participation de Gervais à l'enlèvement du 18 décembre. Il explique la coïncidence du départ de sa mère avec l'arrivée à Ternay de Poncet par une de ces circonstances fortuites possibles qui ne peuvent former à elles seules même une présomption. Il était arrêté long-temps d'avance que la mère de Gervais irait à Ecully. Poncet avait loué une maison aux Etroits; c'est là qu'il devait conduire sa victime. Mais, averti par le coup de pistolet, par le bateau qui le poursuivait, il a craint des recherches, et c'est pour mieux les éviter qu'il s'est résolu subitement à débarquer inopinément à Ternay.

Le défenseur repousse avec force les accusations de Poncet et de Collet, dont le témoignage dicté par la vengeance doit être considéré comme suspect. Il discute une à une les charges de l'accusation; il soutient qu'elle n'a établi contre lui que des présomptions, des inductions, mais qu'elle n'a rien prouvé.

M. le président fait un résumé rapide et complet des moyens développés par l'accusation et la défense.

M^e Parelle demande qu'il soit statué par la cour sur les conclusions qu'il a prises en terminant sa défense et que la question indiquée dans l'art. 343 soit posée à MM. les jurés.

La cour se retire pour délibérer; elle rentre une heure après. M. le président prononce un arrêt qui rejette les conclusions de M^e Parelle, attendu que la circonstance indiquée par l'art. 343 ne constitue pas une excuse légale et qu'elle est entièrement étrangère aux faits de la cause.

M. le président lit à MM. les jurés les questions sur lesquelles ils ont à statuer.

Le jury entre dans la salle des délibérations à minuit. Il en sort à une heure et demie du matin, apportant un verdict de culpabilité contre les trois accusés, en écartant toutefois la circonstance de menaces de mort.

La cour condamne Claude Poncet et Collet à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition, François Gervais à dix ans de la même peine. Les accusés entendent prononcer cet arrêt avec la plus complète impassibilité.

M^e Parelle demande acte de la non-exhibition d'une pièce de conviction qu'il a réclamée.

M^e Valentin demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal que le témoin Blanc, beau-frère de Gervais, a prêté serment.

La foule immense qui attendait le verdict du jury se retire dans le plus grand calme.

La diète suisse, dans sa seconde séance, a procédé à la nomination d'une commission chargée de lui présenter un rapport sur la question des convents dont elle est saisie; elle s'est ajournée jusqu'au 25 ou 26 mars.

CERCLE MUSICAL.

Demain samedi, à sept heures et demie, un concert vocal et instrumental sera donné par M. Baumann, chef d'orchestre.

- Programme.*
- 1^o Fragment de la symphonie en ré de Beethoven.
 - 2^o Romances chantées par M^{lle} Roman.
 - 3^o Nouveau concerto (n^o 2) de Bériot, avec orchestre, exécuté par M. Baumann.
 - 4^o Duo del *Belisario*, de Donizetti, chanté par M^{lle} Quinqueton et M. R.
 - 5^o 2^o concerto de piano de Herz, exécuté par M^{lle} Al.
 - 6^o Mélodies de Ruotte, paroles de M. A. Rénal, chantées par M. R.
 - 7^o *Le Réveil de cavalerie*, polonaise pour violon, avec trompette obligée, de Baumann, exécutée par M. Baumann.
 - 8^o Trio del *Belisario*, avec chœur et solos, de Donizetti, chanté par M^{lle} Quinqueton, MM. Antognini et R.

Paris, le 24 mars 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le discours de M. de Broglie ne contient rien qui n'ait déjà été dit, soit dans la presse, soit à la tribune de l'autre chambre, sur la question elle-même. Mais M. de Broglie, malgré toute sa circonspection, n'a pu s'empêcher de laisser échapper un aveu qui, dans sa bouche, a une très-grande portée.

M. de Broglie a déclaré qu'il ne croyait pas la paix de l'Europe assurée pour plus de dix années. Le présent lui paraît assez pacifique, mais, au-delà d'un horizon de dix années, il voit des orages et des périls. M. de Broglie a été ministre des affaires étrangères; il a donc une certaine autorité quand il parle des dispositions de l'Europe à notre égard. Eh bien! M. de Broglie n'a pu dissimuler que la coalition contre la France existât encore et qu'elle ne dût un jour tenter de nouveau de franchir nos frontières pour venir nous imposer un gouvernement de sa façon. M. de Broglie a fixé le terme où cette tentative aura lieu à dix années, parce qu'il donne encore à peu près un laps de temps égal à l'existence de Louis-Philippe.

— Sur deux cent quatre-vingt-quatre pairs dont se compose la chambre, deux cent vingt-neuf assistaient hier à la séance. « L'opposition de tous les partis, dit le *Constitutionnel*, y avait convoqué tous les adversaires du projet de loi du gouvernement, et l'empressement que ceux-ci ont mis à s'y rendre est une singulière preuve de l'importance qu'ils attachent au rejet de la loi. Nous avons remarqué, parmi les pairs qui se sont abstenus depuis 1830 de paraître à la chambre, MM. de Montbadon, comte Curial, marquis de Boisgelin, marquis du Cayla, marquis de Biron, marquis de Mun, de Sabran, comte Bourke, d'Aubusson de la Feuillade. Deux de ces messieurs avaient, en 1832, envoyé leur démission, qui ne fut pas acceptée.

» Les partisans du projet de loi comprendront toute la portée d'un pareil dévouement. »

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que la cour royale de Douai avait repoussé les propositions de M. Martin (du Nord) relatives à l'institution d'un noviciat pour la magistrature.

Nous apprenons aujourd'hui que la cour de Rennes a pris une semblable décision à une très-grande majorité.

Nous ne doutons pas que cet exemple ne soit suivi par un très-grand nombre de cours du royaume.

— Nous avons annoncé, il y a trois jours, la nomination de M. Zangiacomì, juge d'instruction dont le nom est devenu très-célèbre par le grand nombre d'affaires politiques dont il a eu à s'occuper, aux fonctions de conseiller à la cour royale de Paris. On nous fait remarquer que, dans la même semaine, M. Hély-d'Oissel, beau-frère de M. Zangiacomì, a été nommé substitut à la cour royale, et l'on nous annonce que M. Mollot, autre beau-frère de M. Zangiacomì, doit passer incessamment au tribunal de la Seine, lorsque la nouvelle loi relative à ce tribunal aura été votée par la chambre des députés.

— M. Martin (du Nord), auquel on se plaignait ce matin de la nomination de M. Zangiacomì au mépris des services des auditeurs à la cour royale, a répondu: « La moitié des services de M. Zangiacomì seul vaut plus que les services de tous les auditeurs ensemble. »

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 MARS.

5 0/0, 111 95; 4 1/2 0/0, 101 50; 4 0/0, 98 50; 3 0/0, 77 40; banque, 3127 50; obligations de Paris, 1270; Naples, 102 90; dette active d'Espagne, 24 3/8; Etats-Romains, 102 3/4; 5 0/0 belge, 101 7/8; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 782 50; Caisse Lafitte, 1055, 5165.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 mars.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE soutient le projet de loi et prie la chambre de l'adopter.

La discussion générale est fermée; on passe à la discussion des articles.

« Art. 1^{er} Le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la lithographie, la gravure, la typographie, ou tout autre mode, est garanti à l'auteur pendant toute sa vie, et à ses représentants ou ayant-cause pendant trente ans, à partir du jour de son décès. »

La commission a proposé de remplacer ces mots: *pendant trente ans*, par ceux-ci: *pendant cinquante ans*.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le premier paragraphe de cet article, qui s'arrête à ces mots: *toute sa vie*. Ce paragraphe est adopté.

Une longue discussion s'élève sur le second paragraphe, qui consiste en ces mots: « et à ses représentants ou ayant-cause. »

M. LHERBETTE demande si la propriété sera laissée dans le droit commun et si elle pourra être saisie et vendue aux enchères.

M. VILLEMAMIN, ministre de l'instruction publique, répond qu'il s'agit simplement du droit de publier, et que le manuscrit d'un auteur ne peut être saisi.

Le deuxième paragraphe de l'art. 1^{er} est renvoyé à la commission. La séance est levée et la discussion continuée à demain.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 24 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la propriété des ouvrages de littérature, de science et d'art.

A la fin de la séance d'hier, la chambre a renvoyé à l'examen de la commission l'art. 1^{er} du projet.

M. LE RAPPORTEUR rend compte de l'examen de la commission. La commission a été d'avis d'adopter les modifications proposées par MM. Lherbette et Salvandy, mais de reporter ces modifications au paragraphe 3 de l'article 2. Ce paragraphe serait ainsi conçu:

« Pendant la vie de l'auteur, le droit exclusif ne sera saisissable que dans les mains des cessionnaires. »

La discussion est reprise sur l'art. 1^{er}.

M. DE RESSIGÉAC demande que, dans l'art. 1^{er}, on remplace le mot *représentants* par celui d'*héritiers*.

M. DE LAMARTINE combat cette proposition.

M. PARÈS parle dans le même sens que M. de Ressigéac, et demande qu'aux héritiers on ajoute les *ayant-cause*.

M. DE LAMARTINE s'oppose à cette addition.

M. ISAMBERT propose de diviser l'art. 1^{er} en deux paragraphes: La chambre, à la fin de la séance d'hier, a adopté la première partie de l'art. 1^{er}, qui ne peut plus être mise en discussion; voici la partie adoptée:

« Le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la typographie, la gravure, la lithographie ou tout autre mode, est garanti à l'auteur pendant toute sa vie. »

Le second paragraphe serait ainsi conçu:

« Ce droit est également garanti à ses représentants pendant ... années, à partir du jour de son décès. »

M. LE PRÉSIDENT propose à la chambre d'adopter cette rédaction, en réservant la fixation du chiffre. Après une longue et confuse discussion, cette rédaction est mise aux voix. Une première épreuve est douteuse; à la seconde, le paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT: Il reste à fixer le nombre d'années. M. de Carné a la parole contre le chiffre de *cinquante ans* proposé par la commission.

M. DE CARNÉ demande qu'on en revienne au chiffre de trente ans proposé par le gouvernement. Il développe son opinion au milieu des conversations de la chambre.

M. VATOUT, membre de la commission, défend le chiffre de cinquante années.

La chambre entend encore plusieurs orateurs qui défendent des opinions différentes. Il est quatre heures. La séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 23 mars.

M. VILLIERS DU TERRAGE lit un discours contre le projet du gouvernement.

M. DE SÉGUR-LAMOIGNON appuie le projet du gouvernement, spécialement parce qu'il voit dans cette adoption l'affermissement du cabinet du 29 octobre; il énumère les avantages qui résulteront de la mesure proposée.

C'est, dit-il, un nouveau Paris, c'est une nouvelle France, en quelque sorte, qu'elle présentera à l'Europe. Aussi je n'ai été nullement étonné de l'opinion exprimée récemment à ce sujet par un général allemand d'une grande réputation militaire, qui disait que si cette mesure s'accomplissait, elle changerait les forces relatives des états, et renverserait tous les plans d'attaque et de défense suivis jusqu'à présent: qu'elle rendrait la position de la France vraiment formidable, et que d'autres précautions, d'autres combinaisons seraient commandées aux puissances étrangères.

En terminant, l'orateur vote contre tous les amendements qui seraient présentés au projet du gouvernement.

M. DE BRIGODE prononce un discours contre le projet du gouvernement.

M. LE DUC DE COIGNY a la parole.

L'orateur, discutant le projet de la commission et celui du gouvernement, se prononce pour ce dernier. Il exprime la confiance que le maréchal Soult expliquera sa pensée de manière à montrer qu'elle a été jusqu'ici mal comprise; il adjure la chambre de ne pas se préoccuper ici de la pensée d'une économie de quelques millions.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 24 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les forifications de Paris.

La parole est à M. Molé.

M. MOLÉ: En prenant la parole sur la grave question qui vous occupe, j'éprouve le besoin d'expliquer ce que je viens faire, pour quoi ma faible voix se fait entendre. Depuis deux ans, il s'est passé de grandes et de tristes choses; il s'est créé en France, au sein du parlement, un instrument, si l'on veut, une tactique de telle nature qu'aucun cabinet ne saurait y résister.

Autrefois, la majorité représentait les opinions et les impressions du pays; il n'en est plus ainsi depuis qu'un fatal exemple a été donné. Le pouvoir est le but, la proie qu'on se dispute; mais qu'est-il devenu au milieu de tant d'efforts? comment s'exerce-t-il et pourra-t-il s'exercer désormais?... Je suis dans mon sujet, vous allez en juger, si vous voulez bien m'écouter.

Le mal est profond, la loi qui nous occupe en porte un témoignage irrécusable. M. le président du conseil en a convenu, en vous parlant des nécessités politiques qui lui ont fixé la marche qu'il suit en ce moment. Un autre système aurait prévalu, a-t-il dit, si nous n'avions pas reçu tout fait l'héritage du 1^{er} mars. Ces paroles vous ont été rappelées par M. le rapporteur, et il est constant que le ministère du 29 octobre, en vous présentant ce projet, a cédé à des nécessités politiques. Eh bien ! examinons si le gouvernement était lié, comme il le dit, et s'il doit accepter l'héritage du 1^{er} mars sans y rien changer.

Certainement de tous les actes du dernier ministère, du ministère du 1^{er} mars, le plus grave, le plus important a été celui par lequel il a engagé le gouvernement, par lequel il a entrepris à lui seul et sans le conseil des chambres les fortifications de Paris. Si les ministres ont pu croire que la France était menacée par l'Europe et que des fortifications suffiraient à la protéger, non-seulement je les approuve, mais je les remercie. Ils ont donné une preuve éclatante de courage et de résolution. Mais vous avez entendu les déclarations du ministère du 29 octobre ; il est venu à cette tribune désavouer, taxer de chimères les alarmes du précédent cabinet ; il est venu dire que personne en Europe n'avait songé à insulter ou à attaquer la France. Il s'est proclamé le ministère de la paix, de la paix partout et toujours. Loin de moi l'idée de donner à ces paroles un autre sens que celui qui leur convient ; ces paroles montrent que le ministère avait le sentiment des besoins de notre époque, en substituant la pensée de la paix à celle de la guerre.

Quant à la loi que nous discutons, je la regarde comme l'expression sincère d'une politique qui n'est pas la mienne, et que le ministère actuel a repoussée et arrêtée dans son cours. Si la loi a été pour le 1^{er} mars l'expression de sa politique, pour le 29 octobre elle n'est qu'une concession. Qu'il ose donc être lui-même et qu'il marche dans sa propre voie. Mais dégageons cette grande question de tout ce qu'elle peut avoir de ministériel et de personnel ; repoussons aussi ces nécessités politiques que le gouvernement n'aurait pas dû accepter.

Le premier, en 1830, j'eus le bonheur de faire proclamer et adopter pour base de la politique européenne le respect de la foi jurée et le droit, pour chaque nation, de rester maîtresse chez elle. Le principe de la restauration fut franchement suivi dans cette ère nouvelle de nos rapports avec les puissances étrangères ; les sociétés traditionnelles, les sociétés nouvelles s'arrangèrent pour vivre de bon accord ; les défiances réciproques s'éteignirent. L'Europe, après quelque temps d'épreuve de ce système, vit combien une coalition où elle s'engagerait malgré elle deviendrait une source intarissable de difficultés et de malheurs. Dans cette situation, il y avait une puissance dont l'alliance était surtout désirable, parce qu'elle était un gage de paix pour l'avenir. Cette alliance fut bientôt conclue. Maintenir cette alliance fut la politique de la France depuis 1830 jusqu'au 22 février 1836. Alors on parut dévier de cette sage et prudente politique. C'est là qu'est la source de bien des erreurs.

Ici M. Molé s'attache principalement à combattre la politique suivie par le cabinet du 29 octobre. Il examine ensuite les deux systèmes de fortifications qui sont proposés et pense que le moyen le moins efficace à adopter, c'est l'enceinte continue ; car il voit dans le système des forts détachés une sécurité moins grande pour le pays, une exécution moins dispendieuse. L'orateur fait ensuite une longue apologie de son ministère ; il dit que le cabinet actuel, en adoptant et en présentant le projet, n'a fait que céder à des nécessités politiques. Je voterai, dit l'orateur en terminant, pour les amendements de la commission. En faisant cela, je crois voter pour lui et malgré lui. (Mouvement.)

Il est quatre heures. La séance continue.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

BONE, le 9 mars 1841. — Ce matin, à 10 heures, le canon de la Casbah nous a annoncé l'arrivée de M. le lieutenant-général gouverneur ; il a passé immédiatement la revue de toutes les troupes de la garnison. Il est allé ensuite visiter l'hôpital ; il a paru satisfait de la tenue de cet établissement et du peu de malades que nous avons comparativement aux années précédentes. M. Bugaud, après avoir visité minutieusement l'hôpital, est sorti de la ville pour en parcourir les environs et se former une idée de la richesse du terroir.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La lettre suivante nous est parvenue par voie de mer :

« Les nouvelles d'Espagne sont peu favorables. Les routes de la Péninsule sont loin d'être sûres, et les étrangers ne sont pas épargnés. M. Moly-Lyon, négociant français, a déclaré, à son arrivée à Port-Vendres, qu'il avait été dévalisé à deux lieues de Madrid par une bande de voleurs qui lui ont tout enlevé.

« La tranquillité dans les villes n'est qu'apparente, et je crois pouvoir vous donner pour certain que la réunion des cortès sera le signal de quelques événements.

« A Barcelone, la république sera proclamée sous peu, n'en doutez pas ; deux ou trois fois le mouvement a été comprimé par les membres les plus influents du parti, qui ne jugeaient pas le moment opportun. »

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, le 23 mars 1841.

Le sous-préfet à M. le ministre de l'intérieur.

L'ouverture des cortès a eu lieu le 19. Espartero n'y a pas assisté ; il n'y a pas eu de discours. Madrid est parfaitement tranquille.

Le *Courier* anglais du 22 annonce positivement que M. Guizot vient de signer le dernier protocole relatif à la question d'Orient, et qui avait pour base le hattî-scherif du sultan envoyé récemment à Alexandrie.

Le *Journal allemand de Francfort* vient de publier une correspondance de Berlin, du 17 mars, qui mérite attention. Voici ce que nous lisons dans cette correspondance :

D'après un rapport arrivé récemment à Paris et adressé à un haut personnage, de nouvelles et grandes difficultés se sont présentées dans les affaires d'Orient, qui étaient arrivées presque à un arrangement. La confirmation de la nouvelle que le vice-roi veut se retirer de la vie politique et abdiquer en faveur d'Ibrahim fait une grande sensation. La première nouvelle a été apportée ici par un courrier venant de Paris ; elle a produit un certain effet à la bourse.

BELGIQUE. — Les lettres de Bruxelles d'hier lundi signalent une certaine agitation dans les esprits, qui paraît toutefois devoir se résoudre en pétitions pour le maintien du cabinet. Déjà les conseils communaux et les chambres de commerce de plusieurs villes importantes ont rédigé des adresses dans ce sens.

On annonce, au surplus, que les chambres doivent être prorogées jeudi. Cette résolution aurait été adoptée dans le conseil tenu dimanche sous la présidence du roi. La dissolution viendrait ensuite.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages, — Suspensoirs,
Clysoirs, — Seringues, — Urinaux,
Clysopompes, — Pessaires,

Mamelons, — Bouts-de-Scin,
Biberons, — Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautère,
Papier } pour Cautère
Taffetas } et Vésicatoire. (2809)

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

Samedi prochain 27 mars 1841,

POUR LA CLOTURE DÉFINITIVE DES FÊTES DE NUIT DE CETTE ANNÉE,



3^e NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE LA RENAISSANCE. (4100)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES, D'UNE MAISON

SITUÉE COURS MORAND, 28, AUX BROTTTEAUX, SUR UN TERRAIN LOUÉ PAR LES HOSPICES.

Elle dépend de la succession bénéficiaire de M. Claude PELLOSSIER.

Le lundi 29 mars 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, il sera procédé à l'adjudication d'une maison dépendant de la succession bénéficiaire de M. Claude Pellossier ; elle est située à l'angle sud-est du cours Morand et de l'avenue de Vendôme ; elle a rez-de-chaussée et deux étages ; la façade sur le cours Morand est percée de trois fenêtres à chaque étage, et la façade sur l'avenue de Vendôme est percée de six fenêtres à chaque étage ; l'escalier est en pierres jusqu'au premier, et découpe moderne, avec une rampe en fer ; dans l'allée il y a une pompe ; les fenêtres du premier sur le cours Morand sont garnies de balcons en fer ; la construction étant récente, les bois sont en bon état.

Pour renseignements, s'adresser à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges. (3603)

Annonces diverses.

(9172) A céder.

LE GREFFE DE LA JUSTICE DE PAIX du canton de Tarare.

S'adresser à M. le greffier de la justice de paix, à Tarare.

(9277) A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et situé sur une des meilleures places de Lyon. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Alex. Petit, galerie de l'Argue, 88.

(9280) A vendre de suite pour cessation de commerce.

JOLI FONDS DE CAFÉ dans une des meilleures positions. S'adresser à M. Chabeau, rue Lanterne, 5, au 1^{er}.

(9279) A vendre.

BON FONDS DE CAFÉ situé à Miribel. S'y adresser, au café Français.

(9278) A vendre et à affermer

POUR UNE FILATURE DE LIN OU TOUTE AUTRE USINE.

UN ÉTABLISSEMENT vaste, commode, en très-bon état, avec une puissante chute d'eau prise dans la rivière du Lignon, et prête à fonctionner. Sa situation au milieu d'une prairie, d'un verger, d'un jardin, et dans une contrée très-saine, offre de plus à l'industrie l'avantage immense d'un grand nombre d'ouvriers inoccupés des deux sexes.

S'adresser à M. Labrosse ou à M^e Point, notaire, à Boen (Loire).

(9281) A louer.

UNE MAISON DE CAMPAGNE composée de cinq pièces non garnies, d'une salle d'ombrage et d'un jardin, située au sommet de la montée de Balmont, commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

S'y adresser, à M. Félix Meunier, maison Joannon.

(54) A louer.

VASTES MAGASINS et ARRIÈRES-MAGASINS pour commissionnaires-chargeurs et commerce en gros, sis à l'angle des rues de Sarron et de la Reine.

S'adresser à M. Verra, confiseur à Lyon, place Bellecour, n^o 11.

(9282) A louer.

PLUSIEURS APPARTEMENTS BOURGEOIS, meublés ou sans meubles, fraîchement agencés et tapissés, ayant belle exposition et belle vue, à Chaponost-le-Vieux, maison ci-devant Davalon. S'y adresser.

AVIS.

Le sieur CLAUDE POTALIER cadet, marchand-fabricant de carton, à la Guillotière, rue d'Aguesseau, étant prévenu que diverses personnes de sa famille se sont permis d'acheter, en son nom et à crédit, diverses marchandises, sans ses ordres, prévient MM. les fournisseurs qu'il paye comptant toutes les fournitures qui lui sont faites, de quelque nature qu'elles soient : habillements, provisions de ménage et autres ; et qu'il refusera d'acquiescer toute facture qui aurait été faite par tout autre que par lui-même, l'eût-elle été par sa femme. Il se prévaut en justice du présent avis.

(9284)

(9283)

A vendre.

Plusieurs centaines de douzaines d'OSIER ROUGE fendu pour tonnellerie et plusieurs centaines de douzaines d'OSIER GRIS dit franc, aussi fendu pour tonnellerie.

2^o Dix à douze mille kilogrammes d'OSIER BLANCHI, gros et petit échantillon ; le tout récolte de l'année.

S'adresser franco à M. Serre-Courtois, avocat et propriétaire, rue Piron, n^o 17, à Dijon.

Nota. — Les osiers blanchis ne seront prêts à livrer que dans quelques jours. On pourra livrer en même temps une grande quantité de jeunes pousses et de débris à des conditions avantageuses. La plantation, située à 12 kilomètres de Dijon et à proximité du canal, n'est que partiellement en plein rapport ; ses produits ultérieurs doivent être plus importants, et il serait possible de traiter pour une certaine période d'années.

(9285)

A LOUER.

APPARTEMENT avec jardin, au port de Collonges, maison Billon. S'y adresser.

Association civile des Actionnaires aux Mines de Houille.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 14 avril prochain, à midi précis, dans la salle de l'Omnium, rue Royale, n^o 29. (273)

Compagnie des Mines de Grangette et de la Culatte.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 7 avril prochain, à midi précis, dans la salle de l'Omnium, rue Royale, n^o 29. (272)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23. — A SAINT-ÉTIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Muret fils, épicière, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallut. (2779)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE FOULAILLERIE, 19.